

COMMUNE DE
SIMIANE-LA-ROTONDE

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Réunion du conseil municipal du 24 février 2026
Procès-verbal

PRESENTS : Thibault DALLAPORTA, Bernard CAVALLO, Sylvaine JABRE, Nicolas ROBERTO, Vincent BLANC, Gilbert EL KAÏM, Sabine LOPEZ, Christian PHILY, Anthony RICHAUD.

EXCUSE : Léon AUBERT

ABSENTS : Charlotte L'HERMITE, Serge RENIET, Isabelle DAUTRY, Elisabeth AUMAGY, Erik ROGER.

SECRETAIRE : Sylvaine JABRE

Le procès-verbal de la réunion du 30 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus que suite à une panne technique nationale, le Compte financier unique 2025 ne peut pas être présenté au vote pour le moment. Il est possible que ce soit la nouvelle équipe municipale qui le vote si la panne persiste et que nous ne parvenons pas à rapprocher les comptes avec la trésorerie de Forcalquier dans les jours qui arrivent.

Affaire n°1 – Budget principal– autorisation à donner au Maire, pour le budget 2026, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 - DE 2026-001

Comme chaque année, il est proposé, en attendant le vote du budget de la commune, d'autoriser le Maire à payer les factures d'investissement en ce début d'année, dans la limite de 71 518 € représentant le quart des crédits ouverts au budget 2025 (hors emprunts), pour assurer la continuité du service.

Adopté à l'unanimité.

Affaire n°2 - Budget eau et assainissement – autorisation à donner au Maire, pour le budget 2026, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 – DE 2026-002

Comme chaque année, il est proposé, en attendant le vote du budget eau et assainissement, d'autoriser le Maire à payer les factures d'investissement en ce début d'année, dans la limite de 159 602 €, représentant le quart des crédits ouverts au budget 2025 (hors emprunts), pour assurer la continuité du service.

Adopté à l'unanimité.

Affaire n°3 - Contrat de maintenance des installations d'éclairage public – DE 2026-003

Sylvaine JABRE, 2^{ème} adjointe propose de renouveler le contrat de maintenance de l'ensemble du dispositif d'éclairage public (luminaires et armoires électriques) avec la société Eiffage, pour une durée de 2 ans renouvelables.

Monsieur le Maire précise que suite à la panne d'éclairage public survenue cet été au niveau du haut village, il propose de procéder à la géolocalisation des réseaux.

Christian Phily : pourquoi on mentionne encore les lampes ballons fluo page 4 du contrat ? et la date du contrat en dernière page est erronée.

Monsieur le Maire : c'est en prévision, s'il reste des ballons, ils seront remplacés par des leds dans le cadre du contrat. La date sera changée il s'agit d'une erreur.

Adopté à l'unanimité.

Affaire n°4 - Modification de la délibération 2025-098 – mission d'études pour la mise en conformité administrative de la source de Chavon – demande de subvention au Département du 04 – DE 2026-004

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération 2025-098 car le Département subventionne le projet de mise en conformité de la source de Chavon seulement si la commune autofinance à 30 %. La demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du fonds vert est donc annulée.

Nouveau plan de financement :

Montant des travaux :	Financements	Taux	Montant HT
30 618,00 € HT	Département 04	70 %	21 432,60
	Autofinancement	30 %	9 185,40
	TOTAL HT	100 %	30 618,00

Adopté à l'unanimité.

Affaire n°5- Avenant n°1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 DE 2026-005

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle la délibération 2025-089 sollicitant une subvention auprès du Département du 04 dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale pour financer les études de programmation du projet Regain.

Il précise que Madame la Présidente propose la signature d'un avenant au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale afin que la commune y adhère pour intégrer cette demande de subvention.

Il rappelle que le montant estimatif des études de programmation en vue de la création de logements conventionnés, est estimé à 21 375 € HT, et que le montant de la subvention sollicitée auprès du Département du 04 est de : 5 525,00 €.

Adopté à l'unanimité.

Affaire n°6 - Restauration des toiles de la Chapelle de Cheyran - demande de subvention auprès de la DRAC – DE 2026-006

M. Cavallo, 1^{er} adjoint indique que les toiles qui se trouvaient dans la chapelle de Cheyran, cachées derrière un panneau depuis quelques années ont été récupérées.

Datant de la 2^{ème} moitié du 16^{ème} pour l'Adoration des mages et de la 2^{ème} moitié du 17^{ème} siècle pour le tableau de St Vincent, ces toiles font partie du patrimoine de la commune et sont inscrites sur l'inventaire des objets mobiliers classés.

Etant très abimées par le temps et par la façon dont elles ont été entreposées, il est proposé de solliciter une subvention de 40 % auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour financer leur restauration dont l'estimation s'élève à 16 908 € HT pour l'Adoration des mages et 11 884 € HT pour St Vincent (estimation établie en concertation avec la DRAC).

Il faudra tenter de trouver un complément de financement auprès du Département avec le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2027-2029.

Montant estimatif de la dépense : 28 792 € HT.

Anthony Richaud : à combien sont estimés les tableaux ?

Bernard Cavallo : ces toiles ont en premier lieu une valeur patrimoniale.

El Kaïm : si on restaure ces tableaux il faudra les assurer et les mettre en lieu sécurisé. Il indique qu'il faut être prudent sur la valeur de ces toiles et informe de la possibilité de les prêter ou de les louer à un musée. Il rappelle que certains tableaux de l'église devraient être restaurés.

Bernard Cavallo : il précise que la réponse de la DRAC concernant la subvention sollicitée par la commune prendra environ 6 mois, ce qui laisse le temps de restaurer la chapelle de Cheyran et faire l'inventaire des tableaux qui se trouvent dans l'église.

Vincent Blanc : estime que les toiles doivent retrouver leur place dans la chapelle de Cheyran.

Monsieur le Maire : il est d'accord mais dans quelles conditions de sécurité ?

Bernard Cavallo : précise que la coche de la chapelle de Cheyran n'est pas classée mais elle pourrait l'être comme le clocher St-Jean. Il indique que la priorité est de demander les subventions, les restaurations ne seront pas mises en œuvre avant l'obtention des financements voulus.

Monsieur le Maire : si la cagnotte ne récolte pas assez d'argent et que la commune décide de ne pas restaurer les toiles, il faut savoir ce que devient l'argent récolté sur la cagnotte, il faudra se renseigner sur ce point.

Adopté à la majorité des votants (Gilbert El Kaïm vote contre, Anthony Richaud s'abstient).

Affaire n°7 - Restauration des toiles de la Chapelle de Cheyran – signature d'une convention avec la Fondation du patrimoine pour la mise en place d'une cagnotte – DE 2026-007

Il est proposé de signer une convention avec la Fondation du patrimoine pour la mise en place d'une cagnotte afin de compléter le financement concernant la restauration des toiles de la Chapelle de Cheyran.

Adopté à la majorité des votants (Gilbert El Kaïm vote contre, Anthony Richaud s'abstient).

Affaire n°8 - Personnel communal – création d'un poste contractuel à temps complet pour accroissement d'activité au Château - DE 2026-008

Comme chaque année il est proposé de créer un poste à temps complet pour accroissement d'activité afin de prévoir la réouverture du Château le 6 mars prochain.

Bernard Cavallo : la nouvelle équipe municipale recrutera les postes saisonniers.

Monsieur le Maire : la personne recrutée sur ce poste sera responsable du Château jusqu'à l'arrivée de l'agent permanent qui sera engagé.

Adopté à l'unanimité.

Affaire n°9 - Personnel communal - modification de la délibération 2025-043 – transformation de deux postes contractuels en un poste au grade d'adjoint technique territorial à temps complet - DE 2026-009

Nicolas Roberto, 3^{ème} adjoint indique que l'agent titulaire en poste à la cantine a posé sa démission à compter du 1^{er} mars 2026. L'agent qui est actuellement en poste contractuel à l'école et à l'ACM remplacera l'agent démissionnaire en cuisine. Il précise que cet agent a toutes les qualifications nécessaires pour faire de la restauration collective.

Il est proposé de transformer les deux postes contractuels d'adjoint technique territorial et d'adjoint territorial d'animation formant un temps complet en un poste au grade d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026.

Sabine Lopez : il avait été évoqué lors d'un précédent conseil municipal la possibilité pour cet agent de partir en intervention pompier, qu'en est-il par rapport à ce nouveau contrat ?

Monsieur le Maire : la convention n'a jamais été signée, le sujet avait juste été évoqué. L'agent sera

désormais en cantine et ne pourra pas être remplacé le matin et pendant le service. Il pourrait éventuellement partir en intervention après le repas et revenir en fin de journée pour terminer son travail. Les conditions sont à définir précisément.

Adopté à l'unanimité.

Affaire n°10 - Personnel communal – création d'un poste contractuel pour accroissement d'activité à temps non complet au service de l'école – DE 2026-010

Suite au transfert de l'agent au service cantine (affaire précédente), il est nécessaire de le remplacer à l'école. Il est proposé de créer un poste contractuel d'adjoint technique territorial à temps non complet (23h de travail hebdomadaire en période scolaire) à compter du 2 mars 2026 jusqu'au 3 juillet 2026.

Adopté à l'unanimité.

Affaire n°11- Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure dans le cadre du programme « Villages d'avenir ». DE 2026-011

Bernard Cavallo indique que dans le cadre du programme Villages d'avenir, il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure. L'agent chargé de mission accompagnera les élus de la commune dans la mise en œuvre de certains projets comme Regain (pour monter certains marchés publics, rechercher des subventions....).

Adopté à l'unanimité.

Affaire n°12 - Occupation du domaine public Rue Ponson du Terrail – restaurant Les Tables d'en haut – renouvellement – DE 2026-012

La convention d'occupation signée avec la gérante des « Tables d'en haut » arrive à son terme le 14 mars 2026.

Il est proposé de renouveler la convention au nom de la SAS SEREMMA, dans les mêmes conditions, au tarif de 30 € par mois occupé, du 1^{er} mars au 15 novembre chaque année.

Adopté à l'unanimité.

Affaire n°13 - Droit de préemption urbain – avis du conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues – DE 2026-013

Il est proposé de ne pas préempter sur les biens, aucun projet n'étant prévu sur ces parcelles.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire indique qu'il n'a pris aucune décision par délégation du conseil municipal.

Il indique qu'une proposition de reprise du restaurant « La Palette » pour la saison a été reçue en mairie. Il faut voir si les travaux de la maison Thomas sont entrepris pour une ouverture du commerce cette saison. Si ce n'est pas le cas, le restaurant La Palette pourra alors ouvrir.

Niclas Roberto : c'est la Communauté de Communes qui décide de louer La Palette ?

Monsieur le Maire : oui l'établissement leur appartient.

Vincent Blanc : qu'en est-il du logement de l'épicerie ?

Monsieur le Maire : nous n'avons pas reçu de demande de résiliation du bail, la procédure est en cours.

Christian Phily : où en est-on de l'adressage ?

Bernard Cavallo : le bon à tirer a été validé auprès de l'entreprise il y a un mois environ. Les panneaux devraient arriver, les emplacements pour les mâts ont été faits.

Vincent Blanc : qu'en est-il du parking et des emplacements pour les conteneurs à ordures ménagères à Carniol ?

Monsieur le Maire : le dossier est parti en Communauté de Communes, il sera certainement traité après les élections. Les conteneurs seront enfouis à la Rotonde et il a été demandé au SIRTOM de récupérer les ordures ménagères de la Combe du pommier car ils y passent plusieurs fois par semaine.

La séance est levée à 20h.

Fait à Simiane la Rotonde, le 20/03/2016

Le Maire, Thibault DALLAPORTA



Affiché le 27/03/2016

